

Remplace SIA 118/257:2005

Allgemeine Bedingungen für Maler- und Tapezierarbeiten

Condizioni generali relative alle opere da pittore e di tappezzeria

## Conditions générales relatives à la peinture et aux revêtements muraux

118/257

Numéro de référence  
SN 507257:2021 fr

Valable dès le: 2021-11-01

Éditeur  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
Case postale, CH-8027 Zurich

Même si dans la présente publication les personnes et les fonctions sont indiquées au masculin, elles concernent également le féminin.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous [www.sia.ch/rectificatif](http://www.sia.ch/rectificatif).

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

# TABLE DE MATIÈRES

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>0 Champ d'application</b> .....	5
0.1 Délimitation .....	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .....	5
0.3 Références normatives .....	5
0.4 Terminologie .....	5
<b>1 Contrat d'entreprise</b> .....	7
1.1 Appel d'offres .....	7
1.2 Offre de l'entrepreneur .....	8
1.3 Obligations des parties contractantes .....	8
<b>2 Conditions de rémunération</b> .....	9
2.1 Généralités .....	9
2.2 Prestations comprises .....	9
2.3 Prestations non comprises .....	9
<b>3 Modification de commande</b> .....	10
<b>4 Exécution des travaux</b> .....	10
<b>5 Métrés, modalités de paiement</b> .....	10
5.1 Généralités .....	10
5.2 Règles de métré .....	10
5.3 Modalités de paiement .....	11
<b>6 Réception de l'ouvrage, responsabilité pour les défauts</b> .....	12
<b>7 Extinction prématurée du contrat</b> ..	12
<b>Annexes</b>	
<b>A</b> (informative) <b>Appels d'offres par lots</b> .....	13
<b>B</b> (informative) <b>Index des termes</b> .....	16

## **AVANT-PROPOS**

### **Contenu et but de la norme**

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

### **Principe des conditions générales pour la construction**

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 257

---

Organisations représentées dans la commission SIA 257

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction
ecobau	Planification et construction durables
SIA KH	Commission SIA des normes du bâtiment
USVP	Union suisse de l'industrie des vernis et peintures
VSSM	Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles

---

---

**Commission SIA 257, Peinture et revêtements muraux**

		Représentant de
Président	Peter Hochuli, Frauenfeld	SIA
Membres	Susanne Bader, Winterthour Louis Clemente, Triengen Pierre Scheidegger, Wallisellen Peter Seehafer, Wallisellen Marianne Stähler, Zurich Walter Streuli, Wädenswil Dietmar Uebelhart, Zurich †	USVP ASEPP VSSM ASEPP ecobau Bureau d'études CRB, SIA KH

---

**Adoption et validité**

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/257 le 14 septembre 2021.

Elle est valable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Elle remplace la norme SIA 118/257 *Conditions générales pour la peinture, le teintage du bois et les revêtements muraux*, édition 2005.

---

Copyright © 2021 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.